



PRÉFÈTE DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

De la cartographie des cours d'eau Loi sur l'eau au **RUCE** (Référentiel Unique d'appui réglementaire Cours d'Eau) en Loire-Atlantique



Direction départementale des territoires et de la mer
de la Loire-Atlantique

Problématique

- La définition législative du cours d'eau est récente et il n'existait pas de référentiel géographique d'appui réglementaire pour le code de l'environnement.
- La détermination peut être parfois délicate ou soumise à interprétation

Cours d'eau recalibré



Fossé



- Les référentiels existants (carte IGN, ...) sont des approches « cartographiques » qui ne permettent pas toujours de faire cette distinction



Instruction ministérielle du 3 juin 2015

- La difficulté de caractérisation des cours d'eau peut entraîner des incertitudes, des incompréhensions, et être source de difficultés dans le cadre des procédures
- Objectif de cette instruction : une détermination géographique et physique des cours d'eau
- Cette production de la cartographie est associée à la mise en place d'un guide local à destination des propriétaires riverains sur les obligations et bonnes pratiques d'entretien



Stratégie mise en œuvre de la cartographie des cours d'eau en Loire Atlantique

- Constitution d'une première cartographie reprenant les inventaires réalisés par le SAGE Estuaire de la Loire et le SAGE Vilaine couvrant 75 % du territoire départemental : publication en juin 2016 et janvier 2017.
- Publication et diffusion du guide de conseils pour l'entretien des cours d'eau et fossés diffusé depuis juin 2016 (plus de 1000 exemplaires distribués) et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en 44.
- Non-intégration du tertiaire de marais et dispense de procédure pour la réalisation de certains travaux sur ces linéaires.
- Réalisation d'un travail de cartographie en régie sur les 25 % du territoire non-couvert entre juin 2016 et novembre 2018.
- Possibilité de faire une demande individuelle d'expertise pour correction éventuelle de la carte grâce à une démarche en ligne (formulaire en téléchargement sur le site Internet).
- Libre téléchargement de la donnée en ligne.



La cartographie des cours d'eau en régie

- Un travail géographique et géomatique préalable (analyse de données et photo-interprétation)
- Une approche physique en phase d'expertise terrain s'appuyant sur la définition de la Loi Biodiversité (Trois critères cumulatifs)
- Des indices complémentaires si les critères ne permettent pas de statuer directement (caractères physiques et naturels du linéaire et fonctionnement du système d'alimentation par une source).



La cartographie des cours d'eau en régie

La réalisation s'est faite par grands bassins versants ou secteurs cohérents :

- BV du canal de Haute-Perche (Pornic) (*SAGE Baie de Bourgneuf et Marais Bretons*) :
juin 2016 – janvier 2017
- Têtes de BV du Tenu (*SAGE Estuaire de la Loire*), BV du Falleron et Marais Bretons (*SAGE Baie de Bourgneuf et Marais Bretons*) :
janvier 2017 – juillet 2017
- SAGE Sèvre Nantaise : **juillet 2017 – février 2018**
- SAGE Grand-Lieu : **février 2018 – juillet 2018**
- SAGE Oudon, Marais du Nord-ouest du département (*SAGE Vilaine*) et territoire de l'ancienne commune de Freigné (*héritée du 49 suite à fusion*) : **juillet 2018 – octobre 2018**



La cartographie des cours d'eau en régie

Réalisée en collaboration et en concertation avec les acteurs du territoire:

- Collecte de données auprès des gestionnaires (SAGEs, syndicats de rivières ou de BV, SAH, collectivités)
- Pré-classement avec les gestionnaires, les communes et le monde agricole
- Expertise avec la technicienne de la chambre d'agriculture, l'AFB, les techniciens de rivières et/ou du SAGE, des élus et/ou responsables de service technique ou de service environnement de commune et/ou d'EPCI, des correspondants de la chambre et/ou les agriculteurs concernés par les linéaires expertisés
- COPIL de présentation et de restitution en présence des acteurs du territoire avec transmission des CR
- Un courrier d'information envoyé à tous les acteurs du territoires (env. 90 destinataires) pour chaque publication avec ajout.



Evolution de la cartographie des cours d'eau

- But premier : répondre à la commande d'un référentiel Loi sur l'eau
- Forte demande du monde agricole pour un seul référentiel d'appui réglementaire
- Fragilité des procédures, y compris sur les rubriques autres que celles concernées par les dispenses sur le Tertiaire



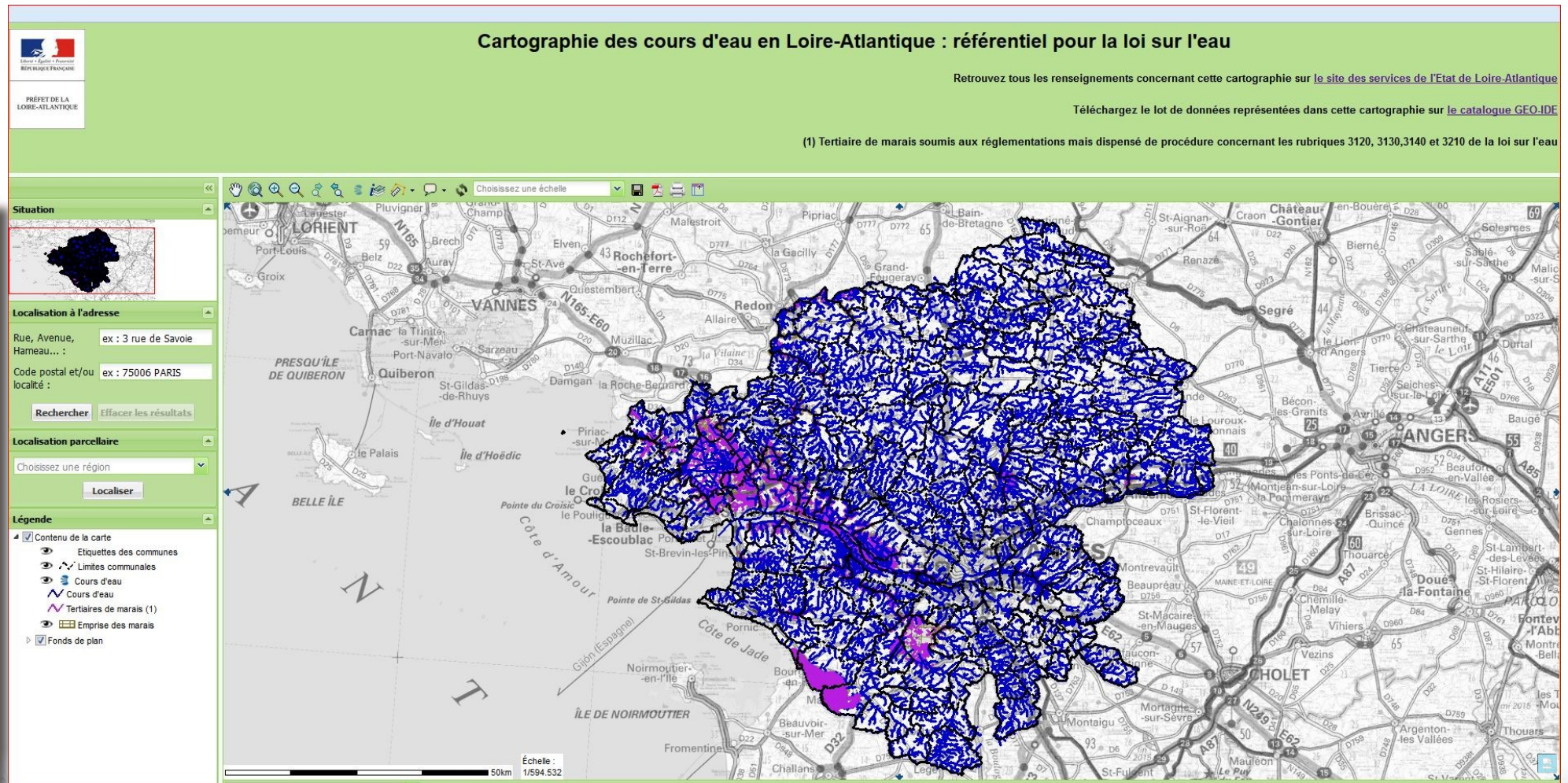
Evolution de la cartographie des cours d'eau

- Ajout du tertiaire de marais à la cartographie des cours d'eau et couverture de tout le département à l'occasion de sa mise à jour le 1^{er} novembre 2018
- Tout le réseau hydrographique (CE et Tertiaire) est soumis à la Loi sur l'eau et plus généralement au code de l'environnement (hors dispenses)
- Évolution des réglementations agricoles et conditionnalité des aides PAC à partir de Juin 2017 avec application de toutes celles-ci au 2 mars 2019



La cartographie en ligne

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/522/cours_eau_044.map



Focus sur le tertiaire de marais

- Considéré comme faisant partie du réseau hydrographique même s'il ne répond pas complètement à la définition légale du cours d'eau et soumis aux mêmes réglementations à l'exception de certaines procédures.
- Dispense de procédure pour certaines rubriques de la nomenclature LSE :
 - 31.10 : obstacle à l'écoulement
 - 31.20 : modification du profil en long et du profil en travers
 - 31.30 : impact sur la luminosité
 - 31.40 : consolidation et protection de berges
 - 32.10 : entretien de cours d'eau (curage)



Evolution des réglementations agricoles et conditionnalité des aides PAC

- 3 thématiques principales :
 - Réglementation produits Phytosanitaires
 - Réglementation Nitrates
 - Conditionnalité de la PAC : BCAE
- Elles indiquaient que la carte IGN au 1/25000 devait être utilisée comme référence.



Evolution des réglementations agricoles et conditionnalité des aides PAC

- Réglementation Phyto :
 - Arrêté ministériel du 7 mai 2017 :
 - art 1 : *"Points d'eau : cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du CE et éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25000 de l'IGN"* → L. 251-7-1 = définition du cours d'eau de la loi biodiversité donc carto des CE
 - Arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 :
 - Art 1 :
 - d'une part les cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du CE publiés sous la forme d'une carte sur le site internet des services de l'état en 44
 - d'autre part par les surfaces en eau apparaissant sur le fond de carte au 25000ème [de l'IGN], [...]
- Ainsi, la cartographie des cours d'eau s'applique



Evolution des réglementations agricoles et conditionnalité des aides PAC

- Réglementation Nitrates
 - l'arrêté indique que la carte de référence est le référentiel BCAE.
 - donc, depuis le 2 mars, lendemain de la publication de arrêté BCAE du 21 février 2019, la cartographie des cours d'eau s'applique.



Evolution des réglementations agricoles et conditionnalité des aides PAC

- Conditionnalité de la PAC : BCAE
 - Arrêté ministériel du 24 avril 2015 modifié par l'arrêté ministériel du 21 février 2019. Art 1 – 1 : « *pour les départements listés à l'annexe I D, les cours d'eau repris à l'annexe III.* »
→ la Loire-Atlantique fait partie de la liste de l'annexe I D.
 - l'annexe III regroupe les cartes de référence BCAE des département ayant un référentiel dédié.



Evolution des réglementations agricoles et conditionnalité des aides PAC

- Conditionnalité de la PAC : BCAE
 - La DDTM 44 a répondu à la demande du ministère en charge de l'agriculture concernant le référentiel de la prochaine déclaration PAC en cohérence avec l'évolution de l'arrêté ministériel
 - transmission au ministère et à l'IGN (en charge de l'outil de télédéclaration IsisTelepac) de la couche d'information géographique mobilisée pour la cartographie des cours d'eau.



La cartographie des cours d'eau en quelques chiffres

- **9600 km linéaires** de cours d'eau cartographiés
 - **7300 km** issus des inventaires des SAGEs et **2300** cartographiés en régie
- **Plus de 3000 km** linéaires de tertiaires de marais ajoutés au réseau hydrographique dont **900** issus du travail en régie
- **Travail en régie :**
 - **3500 km** linéaire de réseau analysé (tout type confondu)
 - Dont **420 km** expertisés
- *Transmission des doutes agricoles sous la forme d'une couche d'information géographique composée de plus de 1600 objets*

Perspectives d'évolution 2019

- **Référentiel Unique d'appui à la réglementation Cours d'Eau RUCE)** basé sur la cartographie des cours d'eau dès l'application de l'arrêté ministériel BCAE
- **Abandon total de la carte IGN au 1/25 000 dernière version papier**
- **Application des réglementations agricoles** sur tout le réseau hydrographique : **cours d'eau + tertiaire**
- **La cartographie est préconisée pour la création ou la révision des documents d'urbanisme (PLU, PLUi)**
- **Ajustement de la carte fin 2019** suite aux traitements des remontées de doutes du monde agricole et des dissonances remontées par les autres partenaires et acteurs du territoire (AFB, SAGEs, collectivités territoriales ayant la compétences GEMAPI)



Démarche proposée pour la prise en compte des doutes agricoles et des dissonances transmises

- Traitement dans le cadre de l'ajustement annuel de la carte
- Remontées de doutes du monde agricole via la chambre
- Sollicitations des structures GEMAPI
- Intégration du traitement des demandes individuelles
- Méthodologie similaire à celle de la cartographie en régie
- Expertise par grands secteurs



Démarche proposée pour la prise en compte des doutes agricoles et des dissonances transmises

- **Calendrier prévisionnel des grands secteurs :**
 - BV du Tenu et CC Cœur Pays de Retz – *Décembre 2018-Février 2019*
 - COMPA – *Mars-Avril*
 - CC Chateaubriant-Derval – *Mai-Juin*
 - CC Nozay + CC de la région de Blain + CC Erdre et Gesvres – *Juillet-Septembre*
 - Pays de Redon + CARENE + Loire et Sillon – *Octobre-Novembre*
 - Sèvre et Loire (Vallet et Saint-Julien-de-Concelles principalement) – *Décembre*



Démarche proposée pour la prise en compte des doutes agricoles et des dissonances transmises

- BV du Tenu et CC Cœur Pays de Retz – *Décembre 2018-Février 2019*
 - 11 communes
 - 51,6km doutes agricoles + 4,6km liés aux demandes individuelles analysés
 - 6,9 km maintenus CE après analyse
 - 5,8 km reclassés fossés
 - 3 km reclassés inexistantes
 - 1 km tertiaire de marais
 - 34,9 km expertisés sur le terrain + 4,6 km
 - 28,6 km CE + 4,2 km , 4,2 km fossés , 2,1 km inexistantes + 0,3 km
 - Bilan : 56,2 km analysés sur le secteur 1 : 39,7 km CE (71%), 10 km fossés (17%), 1,3km tertiaire (2%) et 5,4 km inexistantes (10%)



Conclusion

- RUCÉ à partir du 2 mars 2019 : référentiel d'appui pour toutes les réglementations agricoles, conditionnalité des aides PAC et pour l'application du code de l'environnement dont la loi sur l'eau et référentiel préconisé pour l'urbanisme
- Données mobilisées dans IsisTelepac
- Ajustement fin 2019 avec une mise à jour partielle au 1^{er} Août 2019 avec les secteurs traités au premier semestre
- Mise en place d'une périodicité de la mise à jour annuelle en cohérence avec la saisonnalité des cultures (1^{er} Août)

